

## CONDITION GENERALE DE VENTE

### 1 – Généralités

Toute commande de Bateaux et équipements TECHMARINE (les « Bateaux et équipements) entraîne acceptation sans réserve par l'ACHETEUR de toutes les stipulations des conditions générales de vente énoncées ci-après, qui priment toute clause figurant sur la correspondance ou les documents commerciaux de l'ACHETEUR, et ce sous réserve de toute convention contraire écrite entre le VENDEUR et l'ACHETEUR. Toute condition contraire posée par l'ACHETEUR sera, sauf acceptation expresse de TECHMARINE, inopposable à TECHMARINE, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de TECHMARINE. Le VENDEUR se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment, sur simple modification écrite donnée trente jours avant la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

### 2 – Commande

L'établissement par le VENDEUR de factures pro-forma, de tarifs ou de tout autre document peut être considéré comme un engagement du VENDEUR à fournir l'un les articles mentionnés sur ces documents.

Les commandes ne sont définitives qu'après acceptation écrite par TECHMARINE et l'ACHETEUR et l'établissement d'un bon de commande/confirmation de commande.

La commande ne sera validée qu'après réception du premier acompte demandé, dans un délai maximum de 1 semaine après validation de la proforma. Après ce délai le Vendeur se réserve le droit d'annuler la proforma.

A la commande sera remis au client si précisé dans le devis :

- Original de la proforma signé
- Plan détaillé du bateau (sous 30 jours)
  - o Ces plans restent la propriété intégrale de TECHMARINE et ne peuvent en aucun cas être divulgué ou faire l'objet d'un commerce.

Les plans du bateau pourront faire l'objet de modifications mineures. Seule le vendeur pourra accepter ou pas ces modifications par rapport au devis initiale. Toute modification hors devis devra faire alors l'objet d'une nouvelle proforma.

### 3 – Délais d'expédition/livraison/Fabrication

- Les délais d'expédition/livraison, indiqués dans la confirmation de commande n'ont qu'un caractère purement indicatif et les retards éventuels ou livraisons partielles ne donnent en aucun cas à l'ACHETEUR le droit d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts. Toutefois en cas de dépassement de plus de 15 jours le VENDEUR devra informer l'ACHETEUR par courrier.
- Concernant le délai de fabrication, il est indiqué dans le devis mais uniquement à titre indicatif. En cas de dépassement du délai pour des raisons externes à la société (retard de livraison des matières premières importées, perte de produit dans les transport etc) cela ne pourrait être applicable à TECHMARINE. En revanche un courrier sera adressé au client pour l'informer du report de livraison.
- TECHMARINE est libérée de son obligation de livraison pour tous cas fortuits, et de force majeure, notamment et non limitativement en cas de grève et/ou interruption du transport, incendie, difficulté d'approvisionnement, mais devra en informer par courrier recommandé l'acheteur.

### 4 – Prix et conditions de paiement

Les marchandises sont facturées sur la base des prix en vigueur au jour de la confirmation de commande. Le Bon de Commande est établi en Euro ; L'engagement contractuel de Techmarine sur le prix de vente, porte sur une valeur en Euro payable en ariary. Techmarine établira sa facture ou ses reçus, en Ariary, en fonction de la parité Ariary/Euro le jour de chaque paiement/versement.

Les acomptes versés pour valider une commande ne pourront être restitués au client sauf accord écrit de la part de TECHMARINE. Toute commande validée par un acompte ne peut être annulée. En cas d'annulation de la part du client l'acompte ne sera pas remboursé et les travaux réalisés resteront la propriété de TECHMARINE. Une confirmation d'annulation de commande sera envoyé en recommandé par TECHMARINE et sans un retour sous

30 jours TECHMARINE pourra alors revendre le produit concerné, sans que le client ne puisse demander un dédommagement.

Le montant total de la facture est payable selon les conditions mentionnées sur le devis.

Toutes les factures sont payables à TECHMARINE sauf indication contraire.

Toute somme non payée à son échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable la facturation par le VENDEUR à l'ACHETEUR d'intérêts de retard au taux d'un et demi pour cent (2%) plus T.V.A par mois, calculés prorata temporis sous réserve, le cas échéant, de dispositions légales contraires.

Le VENDEUR pourra, en outre, en cas de non-paiement total ou partiel aux dates d'échéances, suspendre toute livraison de Bateaux et équipements jusqu'à régularisation des échéances ou exiger un paiement comptant ou toute forme de garantie de paiement pour les commandes futures de l'ACHETEUR.

Tous frais de recouvrement de quelque nature qu'ils soient des sommes impayées, et de préjudice subi par le VENDEUR, de quelque nature qu'il soit, sont à la charge de l'ACHETEUR et feront le cas échéant, l'objet d'une facturation.

### 5 – Livraisons – Transfert des risques et transport

Les Bateaux et équipements sont mis à la disposition de l'ACHETEUR dans les entrepôts du VENDEUR, qui en avertit le transporteur désigné par l'ACHETEUR (ou sera validé par ce dernier).

Sauf conventions contraires, le transfert des risques à l'ACHETEUR s'effectue lors de la remise des Bateaux et équipements au transporteur, moment auquel la délivrance des Bateaux et équipements par le VENDEUR à l'ACHETEUR est réputée avoir eu lieu. Quelles que soient les conditions de la vente et du transport, l'ACHETEUR s'engage à souscrire une assurance de couverture, d'au moins égale à 110% de la valeur facturée de la marchandise pour tous les risques pouvant survenir aux Bateaux et équipements à partir de la date de délivrance des Bateaux et équipements. L'ACHETEUR devra être en mesure de fournir au VENDEUR, si celui-ci en fait la demande, tout justificatif prouvant qu'une telle assurance a effectivement été prise.

La livraison sera effective après acceptation et validation du cahier des charges réalisé en commun accord entre le VENDEUR et l'Acheteur. En cas de litige un expert sera nommé.

Le transfert de propriété ne sera effectif qu'après validation du cahier des charges et règlement de la totalité de la facture et éventuels frais annexes.

### 6 – Réclamations, retour

#### a) Problème de transport de marchandises

En cas d'avarie ou de perte partielle, l'ACHETEUR doit immédiatement établir une déclaration de non-conformité et adresser toute réclamation par écrit au transporteur. L'ACHETEUR doit, dans un délai de 3 jours, confirmer au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception, la nature exacte de la non-conformité, un double de la lettre étant envoyé simultanément à TECHMARINE. L'ACHETEUR sera tenu pour responsable de tout préjudice subi par TECHMARINE du fait du non-respect par l'ACHETEUR de cette procédure.

#### b) Problème de qualité de la marchandise :

Toute réclamation portant sur les Bateaux et équipements doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 15 jours suivants la date de réception des Bateaux et équipements non conformes. L'ACHETEUR devra prouver l'existence des défauts ou anomalies des Bateaux et équipements dont il fait état. Le VENDEUR se réserve le droit de procéder à toute vérification sur place. L'ACHETEUR ne pourra en aucun cas retourner des Bateaux et équipements sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit du VENDEUR, qui pourra à son choix soit remplacer les Bateaux et équipements, soit établir un avoir en faveur de l'ACHETEUR. En aucun cas, l'ACHETEUR ne peut retourner de marchandises sans y être autorisé par le VENDEUR. Les marchandises vendues avec emballage devront être rendu avec leur emballage d'origine en bon état. Les factures originales devront aussi être jointe au retour en garantie.

L'acheteur doit donner au vendeur le temps nécessaire pour procéder aux réparations ou remplacement du produit sans que cela ne puisse donner droit à une indemnité ou calcul de perte d'exploitation.

L'ACHETEUR s'engage à n'entreposer les Bateaux et équipements ou à ne faire entreposer les Bateaux et équipements que dans des conditions d'entreposage adéquates correspondant aux usages du commerce et à la nature des Bateaux et équipements, selon le cas échéant aux recommandations du VENDEUR figurant sur les fiches techniques. A informer le VENDEUR du lieu exact où les Bateaux et équipements ont été entreposés, et à autoriser les représentants du VENDEUR à inspecter ce lieu à tout moment pendant les heures normales d'ouverture afin de vérifier que les Bateaux et équipements sont correctement entreposés.

TECHMARINE est libérée de son obligation de livraison pour tous cas fortuits, et de force majeure, notamment et non limitativement en cas de grève et/ou interruption du transport, incendie, difficulté d'approvisionnement.

### **7 – Réserve de propriété**

Tout Produit vendu reste la propriété du VENDEUR jusqu'au paiement effectif et intégral de son prix en principal et en intérêt (la remise d'une traite bancaire ou tout autre document entraînant une obligation de payer ne constitue pas paiement).

L'ACHETEUR est autorisé à revendre les Bateaux et équipements pour les besoins normaux de son commerce. Toutefois, si l'ACHETEUR ne paie pas une facture à son échéance, l'autorisation de revendre prendra automatiquement fin. En cas de non-paiement à la date d'échéance, de tout ou partie du prix des Bateaux et équipements, le VENDEUR se réserve le droit de revendiquer immédiatement la restitution des Bateaux et équipements, étant entendu que les Bateaux et équipements encore détenus par l'ACHETEUR seront présumés être ceux restés impayés. L'EXERCICE de cette action en revendication par le VENDEUR entraînera de plein droit la résolution de la vente. Tous les frais de reprise et de retour des Bateaux et équipements seront à la charge de l'ACHETEUR.

### **7 – Garantie**

Le chantier Techmarine émet une garantie de 1 an sur ses fabrications en interne (coque / pièce composite) Pour tous les autres accessoires d'accastillage une garantie de 1 an est mise en place. Pour l'électronique la garantie constructeur est de 1an.

La garantie prend en charge la réparation ou le remplacement du produit défectueux mais ne prend pas en charges les frais de livraison, déplacement, intervention sur site. La garantie couvrira les pièces et main d'œuvre. La mise en place de la garantie est sous réserve d'acceptation du constructeur/fournisseur concerné.

Pour les moteurs de la marque MERCURY ou du groupe BRUNSWICK (Mercruiser / Mariner / QSD), YANMAR ou autre l'acheteur doit signer et prendre connaissance des termes de la garantie spécifique du constructeur.

Les produits qui ont été altérés ou modifiés relativement à leur configuration de production d'origine ne sont pas admissibles au titre de la Garantie. L'ajout ou le remplacement de pièces ou d'accessoires non approuvés par TECHMARINE ou le fabricant ou non installés par un Centre de réparations agréé sera cause d'annulation de la garantie. Ceci pourrait également affecter la jouissance des droits du propriétaire en vertu de la garantie d'usine standard.

Toute intervention faite par des tiers sur le bateau ou les équipements pourra mettre fin à la garantie.

Toute utilisation hors norme ou mauvais entretien pourra également mettre fin à la garantie.

La garantie prend effet à la date de livraison.

L'acheteur ne pourra en aucun cas prétendre à une quelconque indemnité en cas d'immobilisation du produit du fait de l'application de la garantie.

Les défauts de couleur, corrosion ou de mauvais carburant ne sont pas pris en charge par la garantie.

**9 – Absence de renonciation, validité, loi applicable et juridictions compétentes**

Le fait de ne pas exercer, à un moment quelconque, une prérogative reconnue par les présentes conditions générales de vente, ou de ne pas exiger l'exécution d'une stipulation quelconque desdites conditions ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation expresse ou tacite au droit d'exercer ladite prérogative dans l'avenir, ou au droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits aux présentes.

Si une stipulation quelconque des présentes conditions de vente est déclarée nulle par un tribunal ou une administration ou autorité, une telle décision n'affectera en aucun cas la validité des autres stipulations des présentes conditions générales de vente.

Seul le tribunal d'Antananarivo sera compétent en cas de litige.

Fait à Antananarivo le .....

Pour TECHMARINE

L'ACHETEUR